

Guide bien-être

Réparation et entretien
de véhicules

.....
Service Externe de Prévention et de Protection



securex 

1

Présentation
du secteur
d'activité

2

Chiffres clés

3

Principaux
risques et leurs
origines

4

Exemples de
mesures de
prévention et
de protection

[Prévenir et limiter la charge ergonomique](#)

[Prévenir et limiter les risques psychosociaux](#)

[Prévenir et limiter les risques de chutes](#)

[Prévenir et limiter le risque de lésions avec
des outils, équipements et machines](#)

[Prévenir et limiter le risque chimique](#)

[Prévenir et limiter le risque électrique](#)

[Prévenir et limiter les risques d'incendie et d'explosion](#)

1

PRESENTATION DU SECTEUR D'ACTIVITE

Les activités de **garages** comprennent toutes les activités (sauf fabrication et location) en rapport avec les **véhicules automobiles et motocycles**, y compris les camions telles que : leur réparation, leur entretien, le commerce de pièces et d'accessoires, les activités de lavage,... Sont, également, prises en compte dans ce guide, les activités d'entretien et de réparation des **véhicules agricoles et industriels** (ex : tracteurs agricoles, chariots élévateurs,...).

Les travailleurs de ces secteurs sont **exposés à différents risques** lors de leurs journées de travail (chute, glissade, perte de contrôle d'objets, manutention,...) qui peuvent entraîner des accidents, de l'absentéisme ainsi que des maladies professionnelles.

Ce guide présente pour ce secteur : les **chiffres clés**, les **principaux risques professionnels** ainsi que des exemples de **mesures de prévention et de protection**.



2

CHIFFRES CLES

Accidents du travail

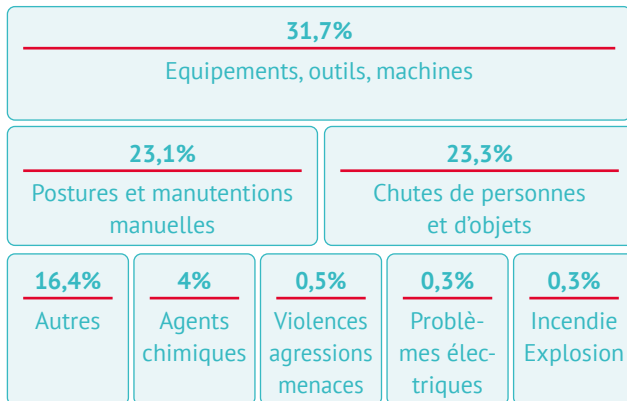
Secteur commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles⁽¹⁾



1142 accidents dont 1 mortel

+ 12,9% par rapport à 2020

Causes



Source | FEDRIS statistiques accidents du travail 2021

(1) Les chiffres sont basés sur les statistiques du code NACE 45, ils ne reprennent pas ceux du code NACE 33.12 spécifique à la réparation de machines et équipements mécaniques dont les véhicules agricoles et industriels (ex : tracteurs, chariots élévateurs,...).

Maladies professionnelles

Tous secteurs



20 189 demandes d'indemnisation

+ 16% par rapport à 2020

Maladies les plus fréquentes en 2021

- 1 Covid19
- 2 Tendinites
- 3 Syndrome du canal carpien
- 4 Maladies pulmonaires
- 5 Maladies de la peau
- 6 Lésions auditives

Sources | FEDRIS statistiques maladies professionnelles 2021 | FEDRIS rapport annuel 2021

Absentéisme de longue durée

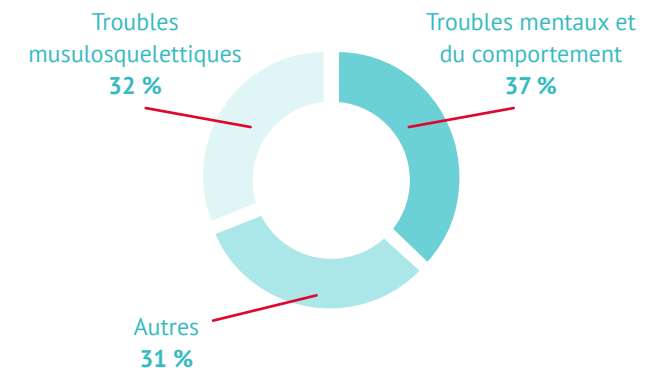
Tous secteurs



455.996 travailleurs salariés et chômeurs absents plus d'1 an

+ 3,14% par rapport à 2020

Conséquences pour l'employeur L'absentéisme entraîne des coûts directs et indirects : salaire garanti du travailleur absent, coûts des travailleurs remplaçants et de leurs formations, frais liés aux retards de production,... mais aussi un impact important sur le plan humain : augmentation de la charge de travail pour les autres travailleurs, augmentation du stress, diminution du bien-être des équipes,...



Source | INAMI statistiques indemnités incapacité de travail 2021

3

PRINCIPAUX RISQUES ET LEURS ORIGINES



#1

Charge ergonomique

Risques

- Douleurs
- Picotements
- Crampes au niveau du dos, du cou, des membres supérieurs et inférieurs, des articulations

Origines

- Manutention fréquente de charges lourdes : pneus, éléments de carrosserie, pièces mécaniques encombrantes / volumineuses, ...
- Efforts de traction et de poussée de ces charges
- Mouvements répétitifs des mains / bras : visser, boulonner / déboulonner, ...
- Utilisation répétée d'équipements vibrants et conduite d'engins mobiles émettant des vibrations : chariots élévateurs, gerbeurs à conducteur porté, ...
- Positions de travail inconfortables : agenouillée, accroupie, couchée bras en l'air, penchée, ...
- Absence ou équipements d'aide à la manutention inadaptés : table et tréteau réglable, girafe, supports à roulettes pour le transport des fûts, palans, ...
- Nuisances visuelles liées au mauvais éclairage
- Faux mouvement en cas de sols irréguliers, humides, sales (graisses, huiles, ...)
- Facteurs individuels du travailleur (ex : âge, hygiène de vie)

#2

Risques psychosociaux

Risques

- Stress
- Burn-out
- Conflit
- Violence
- Discrimination
- Harcèlement moral ou sexuel

Origines

- Manque d'information et de formation quant aux tâches à réaliser
- Equipements de travail en mauvais état ou indisponibles
- Horaires décalés (ex : week-end), périodes de forte activité (période d'été : collègues en congés, nombreux entretiens, ...)
- Relations difficiles avec les tiers ou avec les collègues (ex : agression, menace)
- Nuisances sonores (équipements bruyants, moteurs en marche) pouvant être source de stress et d'altération de la qualité du sommeil

#3

Chutes

Risques

- Entorses
- Fractures
- Fraumatismes

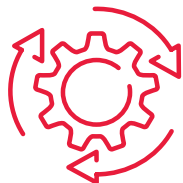
Origines

Chutes de personnes liées :

- Sols irréguliers, encombrés, humides, gras (ex : tuyaux d'air comprimé non enroulés au sol, huile / graisse au sol, ...)
- Chute lors de la descente d'un poids lourd, d'une machine agricole, d'un engin de construction
- Fosse de visite non sécurisée, non signalée, non fermée lorsqu'elle n'est pas utilisée
- Banc de freinage non recouvert en cas de non-utilisation
- Zones de circulation insuffisamment éclairées (zones d'ombre), mal balisées / agencées, de dimensions insuffisantes, ...
- Escaliers, mezzanines non sécurisés (absence de rampe, garde-corps, plinthes, lisses intermédiaires)
- Echelles / escalabelles défectueuses, non contrôlées

Chutes d'objets liés :

- Mauvaise ou absence de sécurisation des véhicules lorsqu'ils sont placés en hauteur (ex : sur crics - absence de chandelles / vérins)
- Ponts élévateurs non entretenus / contrôlés (SECT)
- Plateformes de stockage non fixées, surchargées ; marchandises mal entreposées, empilement instable des pneus



#4

Lésions avec des outils, équipements, machines

Risques

- Coupures
- Traumatismes
- Brûlures (chaleur, rayonnements)
- Surdit 
- Renversement /  crasement
- Projections

Origines

L sions li es   l'utilisation d' quipements de travail :

- Manœuvre des v hicules dans les espaces de travail dont les poids lourds, les machines agricoles, les engins de construction
- Absence de formation/permis pour l'utilisation des v hicules
- Intervention sur un v hicule dont le moteur est encore chaud : contact avec des parties chaudes (ex : pots d' chappement, moteurs)
- Rayonnements ultraviolets  mis lors des op rations de soudage
- Absence de cage de protection pour le gonflage des pneus de poids lourds, d'engins de construction, de machines agricoles (risque d'explosion /  clatement)
- Happement par les parties mobiles en mouvement des outils, v hicules
- Rupture d'un flexible contenant un fluide hydraulique (ex : huile) par exemple pour les machines agricoles : risque de br lure selon la temp rature du fluide, risque de blessures par injection du fluide   haute pression, effet de fouet lors du battement du flexible,...
- Utilisation d'outils bruyants et vibrants pour l'entretien et la r paration des v hicules (ex : disqueuse, foreuse, touret   meuler, boulonneuse, d janteuse, presse hydraulique, ...)
- D fectuosit  ou mauvaise utilisation des  quipements de travail : d faut d'entretien,  clatement de disque (ex. : pour disqueuse), d faut d'instructions, de consignation,...
- Signaux auditifs des engins mobiles non ad quats
- Absence, non port ou EPI inad quats (ex : gants contre le risque chimique et/ ou m canique, lunettes de protection, EPI sp cifiques pour les travaux de soudure, ...)

L sions li es   l'environnement de travail :

- Absence de plan de circulation interne, voie pi tonne inexistante
- Mauvaise visibilit  des engins mobiles, v hicules
- Nuisance sonore dans l'environnement de travail : moteurs, outils et machines de travail bruyantes,...



#5

Risque chimique

Risques

- Irritations
- Allergies
- Dermatoses
- Cancers
- Troubles neurologiques
- Intoxications
- Effets respiratoires aigus / chroniques

Origines

- Contact (dermique) et inhalation de produits chimiques utilis s/ mis par :
 - **L'entretien** : d graissants, nettoyeurs freins, huiles, liquides de refroidissement (glycol), carburants, poussi res de caoutchouc (pneus), poussi res de frein (attention aux vieux v hicules : amiante),...
 - **Le nettoyage** : d tergents pour carrosserie, pour jantes, nettoyeurs plastique,...
 - **Les op rations de soudage** : gaz, vapeurs et particules m talliques (attention aux anciennes carrosseries : plomb, chrome,...)
 - **Les activit s de carrosserie** : pr paration de la carrosserie (ex : pon age, d capage, pose d'appr t, ... (particules m talliques, compos s organiques volatiles, r sines  poxy,...), pr paration et application de peinture (durcisseur, peinture pistol e (isocyanates),...)
- Absence de d marche de substitution des agents chimiques dits dangereux (ex : huiles, diluants pour peintures (aqueux, organique,...)) par des produits qui le sont moins
- Syst mes d'a ration et d'extraction inad quats, mal entretenus dans les espaces de travail (ex : soudage, activit s de carrosserie, fontaines de d graissage,...), dans les espaces d di s aux peintures (cabine de peinture et zone de pr paration des peintures) ou dans les zones de stockage
- D faut de stockage, de conditionnement ou d' tiquetage, entre autres lors des transvasements de produits
- Projection d'un fluide hydraulique (ex : huile) suite   la rupture d'un flexible
- Fuites de produits lors du chargement, transport, stockage
- Absence de produits absorbants (granul s, boudins)
- Formation insuffisante des travailleurs aux produits chimiques (ex : lecture des  tiquettes, des fiches donn es de s curit  (fiches FDS), mesures d'hygi ne, manipulation et stockage des produits)
- Absence, non port d'EPI adapt s : lunettes, masques, gants,...



#6 Risque électrique

Risques

- Électrisation
- Électrocution

Liés aux installations et outils électriques :

- Installations électriques défectueuses, non conformes (non contrôlées par un SECT)
- Outils, équipements, machines électriques en mauvais état, mal / non entretenus / contrôlés (ex : outils défectueux, ponts défectueux, équipements de levage non contrôlés par un SECT)
- Multiprises branchées en cascade, non-respect de la puissance tolérée par la multiprise, utilisation d'une rallonge non déroulée
- Interventions sur des installations électriques sans connaissances suffisantes, sans autorisation préalable (ex : BA4, BA5)

Liés aux véhicules électriques et hybrides :

- Intervention sur un véhicule électrique ou hybride dans un environnement non sécurisant : absence de balisage de la zone de travail, espace et éclairage insuffisant, sol mouillé...
- Absence ou non connaissance des instructions spécifiques aux opérations sur véhicules électriques et hybrides
- Personnel non formé aux interventions sur véhicules électriques et hybrides, méconnaissance des dangers et des mesures à appliquer
- Non port des EPI adéquats lors d'opérations sur les véhicules électriques et hybrides : isolants électriques



#7 Risques d'incendie et d'explosion

Risques

- Brûlures
- Intoxications par les fumées

Origines

- Absence de consignes de sécurité lors du chargement de la batterie des équipements, engins électriques (ex : chariots, transpalettes électriques), lors du remplissage en carburant des chariots élévateurs thermiques,...
- Installations électriques défectueuses, non conformes
- Mauvais stockage des produits inflammables
- Mauvais entretien du compresseur, compresseur non contrôlé par un SECT (se référer aux dispositions légales différentes selon les régions)
- Non-respect des zones non-fumeurs
- Zones ATEX non définies, non utilisation de matériel ATEX (éclairages, ...)
- Équipements de sécurité incendie insuffisants – inappropriés – mal positionnés (ex : détecteurs, extincteurs,...)
- Évacuation ralentie : itinéraires d'évacuation non signalisés, chemins d'évacuation obstrués, absence d'exercices réguliers, éclairage de secours/pictogrammes insuffisant, absent, défaillant
- Les services d'urgence ne sont pas prévenus à temps, absence de plan d'urgence interne

Liés aux véhicules électriques et hybrides :

- Surchauffe, emballement thermique des batteries des véhicules électriques et hybrides
- Stockage des batteries usagées ou endommagées non adéquat (se référer aux procédures opérationnelles du secteur et directives du constructeur)

EXEMPLES DE
MESURES DE
PREVENTION ET DE
PROTECTION



PRÉVENIR ET LIMITER LA CHARGE ERGONOMIQUE



Obligations légales

- Effectuer une **analyse des risques globale** en tenant compte des situations pouvant engendrer des TMS
- Organiser le travail en vue d'éviter la nécessité d'une manutention manuelle de charges par les travailleurs (ex : rotation des tâches, équipements de travail adaptés aux travailleurs,...)
- **Informier et former les travailleurs** aux risques de la manutention manuelle
- Prévoir des sièges de travail ou de repos que peuvent utiliser, par intermittence, les travailleurs exposés à un risque pour leur santé, dû à un travail effectué debout
- Prévoir des périodes de repos ou de travail assis d'au moins 15 minutes dans la première moitié et dans la deuxième moitié de la journée



Autres mesures de prévention et de protection

Agir sur les facteurs physiques

- Mettre à disposition des **équipements de travail adaptés, contrôlés (si nécessaire) et en bon état** : pour la manutention des pièces et équipements de véhicules (ex : diables/chariots pour le port des roues/pneus, tables élévatrices, girafes, palans, ponts élévateurs,...)
- Manutentionner les pièces lourdes à plusieurs lorsqu'aucune aide mécanisée n'est possible (ex. : grande pièce de carrosserie, ...)
- Privilégier une hauteur de manutention entre la hanche et le coude en cas de port manuel de charges
- Approvisionner les marchandises (ex : pneus, peintures, outillages, moteurs...) au plus près de la zone de stockage et du poste de travail
- Prévoir des **espaces de stockage suffisants**, désencombrés et les identifier selon les marchandises entreposées



Agir sur les facteurs environnementaux

- Améliorer les **conditions de circulation** en cas de sols inégaux : remise à niveau des sols, utilisation de voies de circulation en bon état, ...
- Assurer un **éclairage suffisant** des voies de circulation (intérieur et extérieur), postes de travail (ex. fosse), éviter les éblouissements, les contrastes importants (clair/obscur), adapter l'intensité selon les activités effectuées. Assurer la maintenance de cet éclairage.
- Assurer un **espace suffisant** aux postes de travail, dans les voies de circulation (ex. : pour le passage des chariots, des véhicules,...)

Agir sur les facteurs organisationnels

- **Varié et alterner les tâches** entre les mécaniciens pour limiter l'exposition aux nuisances sonores, aux vibrations, aux produits chimiques, aux charges physiques importantes, ... et pour limiter la durée des tâches répétitives
- Assurer la **participation des mécaniciens** dans les prises de décisions (ex. : achat d'un nouvel équipement de manutention, organisation d'un poste de travail,...)
- **Informier et former les mécaniciens** à l'utilisation des équipements de travail facilitant la manutention et aux risques ergonomiques, ...
- Fournir aux mécaniciens les **EPI adaptés aux tâches à réaliser** et les former à leur utilisation : gants de manutention, chaussures de sécurité, ...
- Mettre à disposition des mécaniciens des installations sanitaires (ex. : vestiaires, douches, toilettes,...), un réfectoire ainsi qu'un local de repos aéré, éclairé, chauffé et meublé

PRÉVENIR ET LIMITER LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX



Obligations légales

- Si vous occupez **50 travailleurs ou plus**, vous devez désigner :
 - Un **conseiller en prévention – Aspects psychosociaux (CPAP)** – vous pouvez choisir de désigner quelqu'un en interne ou de faire appel au CPAP de votre service externe
 - Une **personne de confiance** parmi vos travailleurs
- Si vous occupez **moins de 50 travailleurs**,
 - Vous devez faire appel à un **CPAP** de votre service externe
 - La désignation d'une **personne de confiance** est facultative. Vous serez obligé d'en désigner une uniquement lorsque tous les membres de la délégation syndicale, ou, à défaut de délégation syndicale, l'ensemble des travailleurs, en font la demande
- Veillez à ce que la personne de confiance ait suivi une **formation spécifique** endéans les 2 qui suivent sa désignation. Une supervision annuelle est également obligatoire
- Effectuer une **analyse des risques globale** et une analyse spécifique d'une situation de travail, en cas de demande
- Tenir un **registre des faits de tiers** pour mieux anticiper et réagir de manière appropriée face aux comportements abusifs de la part de tiers envers les travailleurs
- Etablir des procédures permettant aux travailleurs qui estiment subir un dommage découlant de risques psychosociaux au travail, d'introduire une **demande d'intervention psychosociale**
- Informer les travailleurs de ces procédures
- Veiller à une **assistance psychologique** pour les travailleurs qui auraient été victimes au travail, d'un acte de violence psychologique ou physique commis par un tiers (pour les clients du SEPP Securex : l'Employee Assistance Program)
- Intégrer dans le **règlement du travail** les procédures d'intervention psychosociale, les coordonnées du CPAP et, le cas échéant, de la personne de confiance, ainsi que le numéro de téléphone de la **cellule psychosociale** en cas de recours à un service externe
- Permettre au CPAP ou/et à la personne de confiance une intervention rapide et impartiale
- Etablir une **politique en matière d'alcool et de drogues**





Autres mesures de prévention et de protection

Agir au niveau de l'organisation du travail

- Rédiger des procédures et instructions de travail claires et simples
- **Informier et former les mécaniciens** à ces consignes
- Informer régulièrement les mécaniciens sur les projets en cours et les décisions prises
- Proposer une formation sur l'encadrement et le management d'équipes aux membres de la ligne hiérarchique

Agir au niveau du contenu du travail

- Définir les **rôles et responsabilités** de chacun pour la réalisation des tâches
- Adapter la **charge de travail** aux capacités individuelles des travailleurs
- Assurer la **participation des mécaniciens** dans les prises de décisions (ex. : achat d'un nouvel équipement de travail, organisation d'un poste de travail,...)

Agir au niveau des conditions de travail

- **Varié et alterner les tâches** entre les mécaniciens pour limiter l'exposition aux nuisances sonores, aux vibrations, aux produits chimiques, aux charges physiques importantes,... et pour limiter la durée des tâches répétitives
- Préparer et communiquer le planning de travail à l'avance
- Tenir compte d'éventuels événements imprévus et des périodes de forte activité dans la **planification et la constitution des équipes**
- Permettre aux mécaniciens de **perfectionner leurs compétences** et d'évoluer au sein de l'entreprise : création d'un plan de formation, plan de carrière,...
- Proposer **une formation sur les risques psychosociaux** aux mécaniciens : gestion du stress, gestion des conflits, des agressions/violences...

Agir au niveau des conditions de vie au travail

- Mettre à disposition des **équipements de travail adaptés, contrôlés (si nécessaire) et en bon état** : pour la manutention des pièces et équipements de véhicules (ex. : diables/chariots pour le port des roues/pneus, tables élévatrices, girafes, palans, ponts élévateurs,...)
- Prévoir des **allées de circulation** suffisamment larges pour le passage des engins et véhicules : chariots élévateurs, voitures, motos, camions,...
- Mettre à disposition des mécaniciens des installations sanitaires (ex. : vestiaires, douches, toilettes,...), un réfectoire ainsi qu'un local de repos aérés, éclairés, chauffés et meublés

Agir au niveau des relations interpersonnelles au travail

- **Être à l'écoute** des mécaniciens et proposer des solutions pour améliorer leur situation professionnelle
- **Reconnaître et respecter** chaque travailleur pour son travail et sa personnalité
- Intervenir à temps en cas de **comportement transgressif ou indésirable** pour trouver des solutions et éviter une dégradation du climat de travail
- Echanger régulièrement avec les mécaniciens pour s'assurer que les causes possibles de tensions ne prennent pas des proportions susceptibles de générer des problèmes (ex : ateliers d'échanges d'expériences, réunions d'équipes)

- **Rester en contact avec les travailleurs** pour savoir ce qui se passe sur le lieu de travail. Être attentif aux changements de comportement, oser en parler et exprimer son inquiétude. Engager le dialogue pour savoir ce qui se passe, ce qui manque aux mécaniciens et ce qu'ils souhaitent à l'avenir. Aborder cette question de manière neutre et indépendante



PRÉVENIR ET LIMITER LES RISQUES DE CHUTES



Agir au niveau de l'organisation du travail

- Etablir des consignes **en cas de neige et verglas** pour les activités extérieures (test des véhicules, show-room extérieur,...)
- Veiller à ce que seuls les mécaniciens ayant reçu une **formation adéquate** utilisent les engins mobiles (ex. : chariots élévateurs, gerbeurs à conducteur porté,...)
- D'après le code de la route, le permis n'est pas strictement obligatoire sur un terrain/lieu privé (autre que la voie publique), mais il est **fortement conseillé** du point de vue de la sécurité, car le travail doit toujours être exercé par une personne compétente et suffisamment formée, ainsi, il est important de s'assurer que les travailleurs qui conduisent un véhicule dans le cadre de leur travail dispose du **permis/formation requis(e)**, même s'ils circulent sur un lieu privé
- Sensibiliser les mécaniciens aux risques de chutes, au stockage adéquat de marchandises,...
- Former les mécaniciens aux **techniques de levage et d'élingage** notamment pour l'utilisation des girafes et des autres équipements de levage
- S'assurer du respect des règles d'élingage, ne pas effectuer d'opération sous les pièces suspendues
- Fournir aux mécaniciens les **EPI adaptés aux tâches à réaliser** et les former à leur utilisation : chaussures de sécurité anti-dérapantes, protection respiratoire, gants adaptés,...

Agir au niveau des équipements de travail

Prévenir et limiter les chutes d'objets :

- Installer des **plateformes/étagères de stockage adaptées** (dimensions, matériaux, fixations sol/murs...) aux types de marchandises à entreposer (pneus, moteurs, pièces de carrosseries)
- Signaler et respecter la **charge maximale admissible** des plateformes/étagères de stockage
- **Fixer les plateformes/étagères de stockage** selon les prescriptions du fournisseur
- Placer des **dispositifs de protection** (ex : garde-corps, mousse) à la base des structures de stockage
- Ne pas entreposer de marchandises en mauvais état (ex. : non filmées, emballages détériorés/endommagés,...) sur les plateformes/étagères de stockage
- S'assurer que les véhicules soient installés de manière sécurisée sur les ponts élévateurs avant toute intervention
- Utiliser des **moyens d'aide sécurisés** (ex : appareils de levage) pour monter, descendre facilement les équipements et pièces de véhicule (ex : pièce de carrosserie, moteur,...)
- Assurer **l'entretien et faire contrôler les appareils et accessoires de levage** par un SECT (ex. : ponts élévateurs), aux périodicités requises
- Utiliser des **chandelles** lors de l'utilisation de crics pour éviter le risque d'écrasement



Prévenir et limiter les chutes de personnes :

- Prévoir une **zone de stockage** pour les pièces démontées en attente de remontage (ex : pneus, moteurs,...) à proximité de la zone de travail
- Prévoir des **dispositifs de sécurité adaptés** (ex : gardes corps, rampes,...) pour les éventuelles plateformes en hauteur (ex : mezzanines, fosses) et pour les escaliers
- Utiliser les **3 points de contacts** lors de la montée et de la descente d'un poids lourd, engin de construction et machine agricole
- Prévoir des conditions de travail et d'accès adéquats aux fosses (ex : échelle, escalier, éclairage suffisant, moyens d'extinction,...)
- Fournir **escabelles, marchepieds en bon état** et assurer leur vérification au moins une fois par an par une personne formée / habilitée
- Stocker ces équipements dans un endroit prévu à cet effet lorsqu'ils ne sont pas utilisés
- **Signaler les bancs de freinage et les fosses** et les couvrir lorsqu'ils ne sont pas utilisés
- Prévoir des **recupérateurs d'huile de vidange** pour éviter les fuites/éclaboussures au sol et ainsi le risque de chute

Agir au niveau de l'environnement de travail

- **Signaler les sols glissants, inégaux, les nez de marches, obstacles** à l'aide de pancartes, balisage (ex. : marquage jaune et noir),...
- Améliorer les **conditions de circulation** sur les sols irréguliers : remise à niveau des sols, utilisation de voies de circulation en bon état,...
- Prévoir des **allées de circulation** suffisamment larges pour le passage des engins, véhicules
- Maintenir les postes de travail et zones de circulation propres, dégagés
- Effectuer une surveillance régulière des postes de travail, zones de circulation et plateformes/étagères de stockage
- Assurer un **éclairage suffisant** dans les zones de circulation et postes de travail (stockage, lors de travaux sous les véhicules,...) : éviter les éblouissements, les contrastes importants (clair/obscur)



PRÉVENIR ET LIMITER LE RISQUE DE LÉSIONS AVEC DES OUTILS, ÉQUIPEMENTS ET MACHINES



Agir au niveau de l'organisation du travail

- Ecarter les différents postes de travail pour **isoler les risques d'une zone à l'autre** (bruit, soudage, dégraissage, préparation de la carrosserie,...)
- Etablir un **plan de circulation interne** en tenant compte des différents moyens de déplacement (ex. : véhicules, engins, piétons,...) : vitesse de circulation, chemins piétonniers, parkings, show-room, sens de circulation,...
- Définir le **mode opératoire et les outils adaptés** pour chaque opération à effectuer
- Privilégier les **interventions sur véhicules à l'arrêt** (moteur froid) pour prévenir le risque de brûlure
- Interdire le port de vêtements amples, de bijoux, d'avoir les cheveux longs détachés afin d'éviter d'être entraîné par les pièces en mouvement
- Veiller à ce que seuls les mécaniciens ayant reçu une **formation adéquate** utilisent les engins mobiles (ex. : chariots élévateurs, gerbeurs à conducteur porté,...)
- Sensibiliser les travailleurs aux risques liés à l'utilisation de machines, outils,... (bruit, vibration, coupures)
- D'après le code de la route, le **permis** n'est pas strictement obligatoire sur un terrain/lieu privé (autre que la voie publique), mais il est **fortement conseillé** du point de vue de la sécurité, car le travail doit toujours être exercé par une personne compétente et suffisamment formée, ainsi, il est important de s'assurer que les travailleurs qui conduisent un véhicule dans le cadre de leur travail disposent du **permis/formation** requis(e), même s'ils circulent sur un lieu privé
- Fournir aux mécaniciens les **EPI adaptés aux tâches à réaliser** et les former à leur utilisation : gants adaptés, chaussures de sécurité, protections auditives, protections soudures, lunettes de protection,...
- **Faire examiner** toute personne blessée par une projection haute pression par du personnel médical

Agir au niveau des équipements de travail

- Privilégier l'achat d'outils avec **faible émission sonore, faible émission vibratoire** (voir fabricant)
- Travailler uniquement avec des équipements de travail munis du **marquage CE** (ex. : munis de protecteurs pour les parties mobiles, de boutons d'arrêt d'urgence, ...)
- Utiliser les équipements de travail de manière appropriée, pour laquelle ceux-ci ont été conçus
- S'assurer que les **dispositifs de sécurité des engins** (ex. : bip de recul, système lumineux) soient fonctionnels et adaptés (ex : vérification avant utilisation)
- Mettre à disposition une **cage de protection** pour le gonflage des pneus de poids lourd, d'engins de construction et de machines agricoles
- Eliminer les outils, équipements défectueux ou les faire réparer



Agir au niveau de l'environnement de travail

- Assurer un **éclairage adéquat** des voies de circulation et postes de travail (ex. : fosse) : éviter la réflexion, la perception directe des sources lumineuses, les contrastes importants (clair/obscur), adapter l'intensité selon les activités effectuées
- Prévoir des **allées de circulation** suffisamment larges pour le passage des dispositifs de transport et véhicules : chariots élévateurs, véhicules...
- Installer des **miroirs de sécurité** dans les zones où la visibilité est réduite
- Placer du **marquage au sol** (ex. : zone de sécurité, sens de circulation, chemins piétonniers, accès véhicules ...)
- Signaler les zones bruyantes où le **port de protection auditive** est obligatoire (signalétique)

PRÉVENIR ET LIMITER LE RISQUE CHIMIQUE



Obligations légales

- Effectuer une **analyse des risques globale** en tenant compte des agents chimiques présents et émis sur le lieu de travail
- Appliquer la hiérarchie de la prévention (substitution)
- Tenir compte des **valeurs limites d'exposition professionnelle** selon les produits – procédés utilisés
- Evaluer la conformité d'exposition aux agents chimiques des travailleurs
- **Former et informer les travailleurs** sur les risques liés aux agents chimiques utilisés (solvants, peintures, huiles,...) et émis (soudage)
- Mettre à disposition des **moyens de premiers soins** adaptés (ex : rince-œil, boîte de secours,...)



Autres mesures de prévention et de protection

Agir au niveau de l'organisation du travail

- Suivre la **procédure des 3 feux verts (commande, livraison, mise en service)** lors de l'achat de nouveaux produits (ex. : huiles, vernis, dégraissants, produits d'entretien,...) afin d'éviter la circulation de produits dangereux, inadaptés ou non nécessaires au sein du garage
- Etablir un **inventaire des produits chimiques** et mettre à disposition des mécaniciens **les fiches de données de sécurité** (fiches FDS), et des **fiches techniques** (résumé)
- Sélectionner des **produits non dangereux ou moins dangereux** dans la mesure du possible, substituer les produits dangereux par des produits moins dangereux (ex : favoriser les peintures hydrodiluable)
- **Limiter les quantités de produits manutentionnés, stockés**, éviter l'apparition de surstocks
- **Définir et communiquer les modes opératoires** pour la manutention, l'utilisation, le stockage et l'élimination des produits chimiques
- Intervenir, de préférence, sur les véhicules dont le **moteur est éteint**
- Respecter les **règles de compatibilité** pour le stockage des produits en vous appuyant sur les fiches de données de sécurité
- Prévoir une procédure en cas de **renversement accidentel**
- **Eviter de transvaser les produits chimiques** dans d'autres récipients (contenants alimentaires interdits)
- Autrement, effectuer l'opération de manière sécurisée (ex. : zone appropriée, EPI adéquats) et étiqueter le nouveau contenant avec les bonnes informations (nom, mentions de danger, conseils de prudence,...)
- **Sensibiliser et former** les mécaniciens à l'utilisation des produits chimiques
- **Former les mécaniciens aux règles d'hygiène** (ex : lavage des mains, interdiction de boire/manger au poste de travail, passage au vestiaire / douche en fin de poste, ...)

Agir au niveau des équipements de travail

- Effectuer les opérations de **peinture par pulvérisation** dans des **cabines** dédiées à cet effet (bien entretenues, équipées d'un système de ventilation)
- Favoriser également l'utilisation de ces cabines pour les activités de carrosserie (ex. : enduisage, ponçage,...)
- Assurer la fermeture des portes des cabines lors des opérations
- Nettoyer et dégraisser les pièces mécaniques à l'aide d'une **fontaine de nettoyage et de dégraissage** équipée d'une aspiration locale. Favoriser l'utilisation de fontaines sans solvant
- Prévoir des **récupérateurs d'huile** pour limiter le contact avec les huiles
- Mettre à disposition des **kits absorbants** (granulés, boudins absorbants) à utiliser en cas de débordement/fuite de produits
- Mettre à disposition des **poubelles avec couvercles pour les déchets** (ex. : chiffons souillés de produits) et les faire évacuer par un prestataire agréé
- Fournir aux mécaniciens les **EPI adaptés aux tâches à réaliser** et les former à leur utilisation : vêtements de travail (blouse), gants de protection, lunettes de protection, masques (explications sur le test d'étanchéité, la durée de vie des filtres / cartouches, les conditions de stockage,...)

Agir au niveau de l'environnement de travail

- Assurer une **bonne ventilation et aération** des zones de travail et de stockage (ventilation générale et locale)
- Prévoir des **systèmes de captage de gaz et poussières** au plus près des zones de travail (ex. : cabine de peinture, zone de soudage, ...)
- Assurer l'entretien régulier des systèmes de ventilation/captage
- S'assurer du bon entretien des locaux de peinture (changement périodique des filtres, ...).
- Prévoir un **local de stockage dédié aux produits chimiques** bien ventilé, à l'abri de la chaleur et de l'humidité (ex. : local spécifique, bacs de rétention, armoires de stockage, signalisation,...)
- Favoriser régulièrement le **dépeussierage à l'eau** des postes de travail. Utiliser des **aspireurs à filtration absolue**
- Eviter l'utilisation du balai et de la soufflette (air comprimé) pour dépeussier le poste de travail ou les vêtements de travail / chaussures



PRÉVENIR ET LIMITER LE RISQUE ÉLECTRIQUE



Obligations légales

- Effectuer une **analyse des risques** pour chaque installation électrique
- Veiller à ce que les **équipements et installations électriques soient sûrs et conformes** aux dispositions légales (RGIE – Code du bien-être livre III titre 2)
- Faire **contrôler les équipements** (avant mise en service et périodiquement) et les installations électriques :
 - Avant mise en service, puis
 - Tous les 5 ans pour les installations basse tension
 - Tous les ans pour les installations haute tension
- Tenir pour chaque installation électrique un **dossier technique**
- Veiller à ce que seuls les **travailleurs habilités** (BA4, BA5) effectuent des opérations sur les équipements et installations électriques
- Signaler les zones, équipements, installations qui présentent un risque électrique (ex. : pictogramme)
- Etablir une instruction relative aux **premiers soins** à donner en cas d'accident électrique et la communiquer (tout accident électrique doit être déclaré auprès des ministères compétents : au SPF emploi, travail et concertation sociale, SPF économie)
- Partager les informations relatives aux installations électriques en cas d'intervention par des tiers



Autres mesures de prévention et de protection

Agir au niveau de l'organisation du travail

- Rédiger et communiquer aux travailleurs les **modes opératoires des interventions** sur les installations, équipements et véhicules électriques
- Privilégier les opérations sur les installations, équipements et véhicules électriques hors tension (procédure de consignation)
- Sensibiliser les travailleurs aux risques électriques
- Fournir les **EPI adéquats aux travailleurs** selon les tâches à effectuer et les former à leur utilisation : écran facial isolant, vêtements isolants, gants isolants, chaussures de sécurité isolantes,...

Prévenir et limiter le risque lié aux véhicules électriques et hybrides :

- Effectuer les interventions sur les véhicules électriques et hybrides dans un **environnement sécurisant** : balisage de la zone de travail, espace suffisant autour du véhicule, sol de la zone de travail sec, éclairage adéquat, outils de travail adaptés aux tâches à effectuer,...
- Autoriser uniquement le **personnel qualifié**, habilité à intervenir sur les véhicules électriques et hybrides
- Former ceux-ci et veiller à un recyclage périodique
- Assurer le stockage des batteries usagées ou endommagées à **l'extérieur du bâtiment ou dans un local dédié** (compartimenté, ventilé, équipé de moyens de lutte contre l'incendie)

Agir au niveau des équipements de travail

- Veiller à ce que tous les équipements électriques défectueux ne soient pas utilisés (ex. : les retirer des postes de travail)
- Eviter autant que possible l'utilisation de multiprises et rallonges, ou de câbles en mauvais état
- Éviter de connecter plusieurs multiprises entre elles. Il est préférable d'utiliser une rallonge plus longue à cet effet
- Toujours utiliser les rallonges lorsqu'elles sont totalement déroulées
- Respecter la **puissance maximale autorisée** par la multiprise ou la rallonge (exprimée en Watts)



PRÉVENIR ET LIMITER LES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION



Obligations légales

- Effectuer une **analyse des risques globale** en tenant compte des risques incendie et explosion
- Assurer, en cas d'urgence, l'évacuation rapide et sans danger des occupants : voies d'évacuation, sorties de secours, plan d'évacuation,...
- Organiser au minimum une fois par an un **exercice d'évacuation**
- **Former et informer** les travailleurs aux risques incendie et explosion
- Partager les informations relatives aux risques incendie et explosion en cas d'interventions par des tiers (permis feu)

Incendie

- Créer un **service de lutte contre l'incendie** – SLCI
- Installer des **équipements de protection incendie adaptés** (ex. : extincteurs, détecteurs, sprinkler,...) en tenant compte de l'analyse de risque et/ou avis du service régional incendie - SRI et/ou avis de l'assureur incendie)
- Entretien et faire **contrôler périodiquement ces équipements**
- Etablir les documents, **dossiers relatifs à la prévention incendie** : dossier d'intervention, dossier relatif à la prévention incendie, plan d'urgence interne,...

Explosion

- Identifier et signaler les emplacements où des **atmosphères explosives – ATEX** peuvent se former (ex. : pictogramme)
- Prévoir des **équipements de travail adaptés** et destinés à être utilisés dans les zones où des atmosphères explosives peuvent se présenter (ex : outillage ATEX)
- Entretien et faire **contrôler périodiquement ces équipements**
- Etablir un **dossier relatif à la protection contre les explosions**



Autres mesures de prévention et de protection

Agir au niveau de l'organisation du travail

- Etablir des **instructions de sécurité** pour les interventions sur les véhicules
- Etablir des instructions de sécurité pour la charge de batterie des engins mobiles électriques (ex. : chariots électriques), pour le remplissage en carburant des chariots thermiques, pour l'alimentation des chariots au gaz, pour la manipulation et le stockage des bonbonnes de gaz...
- Prévoir également des consignes concernant les **systèmes d'airbags** : en cas d'intervention générant des chocs et des vibrations, neutralisation des systèmes,...
- Etablir des procédures pour les **travaux par points chauds** : opérations de soudage, au chalumeau, ... (ex. : permis feu), pour les interventions dans les **zones ATEX** (ex : autorisations)
- Interdire l'apport de toutes sources d'inflammation (flammes nues, étincelles,...) à proximité des zones à risque (signalisation)
- Tenir les zones de soudage à l'écart des produits inflammables et de toute source d'ignition. Assurer la protection de ces zones à l'aide de rideau ignifugé par exemple
- Prévoir un **stockage adéquat** des agents chimiques inflammables (ex. : armoire anti-feu, local anti-feu)
- Installer des **zones fumeurs** dans des lieux appropriés : éloignés des produits inflammables, des combustibles,...
- **Former les mécaniciens** à l'utilisation des moyens d'extinction
- Fournir aux mécaniciens les **EPI adéquats selon les tâches** à effectuer et les former à leur utilisation : vêtements de protection antistatiques, gants antistatiques,...

Agir au niveau des équipements de travail

- Assurer l'**entretien des compresseurs** et les faire contrôler par un SECT (fréquence diffère selon les régions)
- Assurer le stockage des **batteries usagées ou endommagées** dans un bac sécurisé et placé dans un local dédié, à l'écart de matériaux combustibles et à l'abri de la chaleur et de l'humidité
- Faire éliminer ces batteries par un **prestataire agréé**

Agir au niveau de l'environnement de travail

- Rendre facilement visible et accessible les **moyens de protection incendie** (ex. : détecteurs, extincteurs) : localisation, signalisation,...
- Veiller à ce que les **chemins d'évacuation** et l'accès aux moyens de lutte contre l'incendie soient dégagés, signaler le **point de rassemblement**

REFERENCES ET SOURCES



Informations générales

Securex vous aide

- Formations sur la santé et la sécurité : Pour découvrir toutes nos formations, [cliquez ici](#)
- Risques et mesures : Dossier de prévention accessible via notre [outil de gestion des risques](#) (disponible uniquement pour les clients Securex)

Chiffres clés

FEDRIS

- Statistiques accidents du travail – [données 2021](#)
- Statistiques maladies professionnelles – [données 2021](#)
- Rapport annuel [2021](#)

INAMI

- Statistiques sur les indemnités d'incapacité de travail – [données 2021](#)

Charge ergonomique

SPF

- [Guide](#) « Prévention des TMS au travail »

Autres

- [Site web](#) : Prévention des TMS
- [INRS](#) : Fiche « Limiter le recours aux manutentions manuelles »
- [INRS](#) : Fiche « Limiter le recours aux manutentions manuelles lors des interventions sur les pneumatiques »

Risques psychosociaux

SPF

- [Site](#) : Se sentir bien au travail
- [Outil](#) : « Premiers conseils pour plus de bien être psychosocial »
- [Guide](#) : « Prévention des risques psychosociaux »

Risques de chutes

INRS

- [Dossier](#): Chutes de plain-pied
- [Dossier](#): Risques liés aux chutes de hauteur
- [Fiche](#) : Sécuriser les escaliers
- [Fiche](#) : Sécurisez les accès en hauteur
- [Fiche](#) : Sécuriser les rayonnages métalliques de stockage en hauteur

Risques chimiques

INRS

- [Dossier](#) : Risques chimiques

Risques électriques

INRS

- [Dossier](#) : Risques électriques

EDUCAM

- [Normes sectorielles pour les véhicules électriques et hybrides](#)

NBN

- [Norme NBN R 03-001:2021 – Véhicules routiers à motorisation électrique – Gestion des risques lors des interventions](#)

Risques d'incendie et d'explosion

INRS (Frånstalige dokumenten)

- [Dossier](#) : Incendie et explosion

EDUCAM

- Normes sectorielles pour les véhicules électriques et hybrides

NBN

- Norme NBN R 03-001:2021 – Véhicules routiers à motorisation électrique – Gestion des risques lors des interventions



Comment pouvons-nous vous aider ?

Vous souhaitez plus d'informations, réaliser une analyse de risque dans votre organisation ou bénéficier de nos conseils ?

Contactez :

- **Votre personne de contact**
(Conseiller en prévention ou Médecin du travail)
- **Notre Customer Care Team**
MyPrevention@securex.be
078 05 90 10

La présente brochure est publiée sur la base de la législation existante et des services de Securex au 1^{er} février 2023. Securex décline toute responsabilité en cas d'erreurs ou de modifications de la législation intervenues à partir du 1^{er} février 2023. Les services de Securex nommés dans la présente brochure sont mentionnés à titre d'information.

Editeur Responsable: Groupe Securex ASBL, Patrick Ghyllbert, avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - BF0131 wellbeing garage - 11/03/24